

DECRET N.°...2002-546 DU 10 DECEMBRE 2002
Chargeant Monsieur **Daniel TAWEMA**, Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité et de la
Décentralisation de l'intérim de Monsieur **Pierre**
OSHO, Ministre d'Etat, Chargé de la Défense
Nationale pour compter du 10 Décembre 2002

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.**

- VU la Loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 3 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- VU le Décret n°2001-170 du 07 Mai 2001 portant composition du Gouvernement.
- VU Le Décret n° 2002-082 du 20 Février 2002, portant modification des dispositions de l'article 1^{er} du décret 2001-170, portant composition du Gouvernement.
- VU Le Décret n°02-545 du 09 Décembre 2002, chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et le Développement de l'intérim du Président de la République pour compter du 09 décembre 2002.

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 10 Décembre 2002, Monsieur **Daniel TAWEMA**, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation est chargé de l'intérim du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale pendant l'absence de Monsieur **Pierre OSHO**.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le...10...décembre... 2002.

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.
Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,
de la Prospective et le Développement
assurant l'intérim.



Bruno AMOUSSOU